

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

DELIBERATION

***Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse***

nombre de membres : 12

quorum : 7

titulaires présents : 9

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 9

date de la convocation :

21 novembre 2025

2025/12 N°1

Objet de la Délibération :

Adhésion au service d'assurance statutaire du Centre de Gestion la Meuse

Présents : Mme COYARD Nathalie, M. MOUSSA Dominique, M. OBARA Sylvain, M. LE FRANCOIS Bertrand, M. COLIN Jean-Paul, M. PICHAVANT Pascal, M. GILSON Bernard, M. DEHAND Philippe, M. GOEURIOT Bernard
Excusés : Mme ANTOINE Jocelyne, M. PARROT Joël, M. HENRY Philippe,

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant que l'employeur public a des obligations de maintien de traitement et de paiement de certaines prestations, en cas d'arrêt de ses agents, qui restent à sa charge.

Vu la délibération du 22 novembre 2016, décidant l'adhésion au contrat d'assurance groupe proposé par le centre de gestion de la Meuse pour couvrir ce risque financier.

Vu le renouvellement de cette adhésion lors du comité syndical du 5 décembre 2017, puis lors du comité syndical du 19 octobre 2021,

Vu le contrat d'assurance groupe arrivant à son terme au 31 décembre 2025,

Considérant que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions du marché négocié

S'ENGAGE à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-055-200046647-20251202-2025_12_1-D

DECIDE : que les catégories de personnel à assurer sont les suivantes :

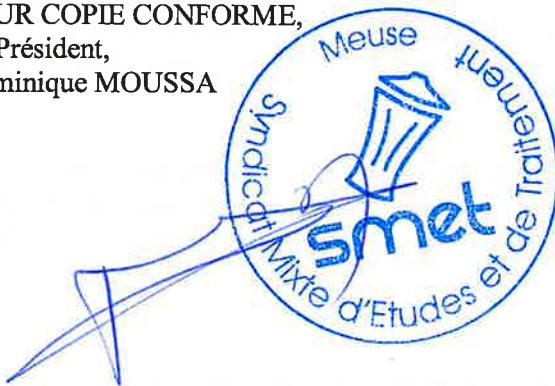
- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, choix 1 pour une garantie complète
- agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC

DECIDE que la base de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :

- traitement de base et nouvelle bonification indiciaire
- supplément familial
- primes
- charges patronales

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande au Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03 83 35 40 98

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-055-200046647-20251202-2025_12_1-D